



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCES-VERBAL**

***Séance du  
Lundi 6 mars 2017 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017**

**18H00**

**Ordre du Jour**

## Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2017

### FINANCES

#### 1. Rapport d'orientation budgétaire 2017

##### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2. Charte de déontologie des achats publics de la commune

##### ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

#### 3. Centre Social et de Prévention – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Lot en matière de prévention spécialisée pour l'année 2017

##### DOMAINE DE LA COMMUNE

#### 4. Aérodrome de Figeac-Livernon – Convention de mise à disposition d'un terrain

##### ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE

#### 5. Mise en accessibilité du réseau communal de transports publics urbains et de voirie – Agenda d'Accessibilité Programmée

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 février 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI (à partir du point 2), LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à M. GAREYTE, Mme LUCIANI à Mme GENDROT (pour le point n°1), Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, Mme GONTIER à Mme BERGES, M. PRAT à M. SZWED, Mme BARATEAU à Mme DARGESEN.

Secrétaire de séance : Mme BERGES.

---

---

---

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2017 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

*M. SZWED souhaite revenir sur l'accueil des 11-13 ans au Centre de Loisirs. Il précise qu'il n'a pu se rendre à l'inauguration du local pour indisponibilité. Il indique que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait demandé quelle était la fréquentation de la structure dont il n'a toujours pas été destinataire. Monsieur le Maire fait « amende honorable » et indique que cela lui sera communiqué sans problème.*

---

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2017 lequel donne lieu à débat.

### **Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.**

*Monsieur le Maire précise que le contexte est plus défavorable que l'an dernier aux collectivités locales puisque la ponction sur la DGF continue, que la DSU va décroître, et que le taux de réévaluation des bases lié au taux d'inflation est très réduit (tant mieux pour les contribuables mais cela pose problème pour les collectivités puisque simultanément elles devront supporter la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux, même s'il s'en réjouit pour eux et qu'elle est très limitée, impactera significativement les finances). C'est donc dans le contexte « augmentation des dépenses – baisse des recettes » que Mme LAPORTERIE va présenter le rapport sur les orientations budgétaires 2017.*

*Mme LAPORTERIE fait lecture du rapport.*

*Monsieur le Maire précise que, pour la clarté du débat, il a été donné des chiffres sur le compte administratif. Comme ce dernier n'est pas approuvé, ces chiffres ne sont pas officiels. Néanmoins, ils reflètent de très près la réalité. Au vu des transferts opérés et en cours entre la commune et la communauté de communes (par le biais de la loi NOTRe et les différentes prises de compétences), il est très difficile aujourd'hui de comparer un budget à un autre ; surtout par rapport à une analyse prospective dont on ne peut regarder que le résultat : le transfert de personnels diminue la masse salariale mais cela est récupéré sur notre attribution de compensation et nos recettes en sont, par conséquent, diminuées. C'est pour cette raison qu'il est difficile de dire que l'on a été plus ou moins bon sur les dépenses et les recettes : il faut en réalité voir cela dans sa globalité et ne peut être analysé que dans la somme des recettes et des dépenses réalisés.*

*M. MALVY explique que la communauté de communes a également perdu des dotations importantes en DGF et qu'elle est toujours dans l'attente de connaître le montant exact pour 2017 et de savoir si le fonds de péréquation sera conservé car ce dernier compense à peu près ce qui a été perdu qui représente environ la différence entre 2005 et 2015 : 1,7 M€ de DGF et vraisemblablement 400 000 € en 2017. Il y a donc une perte de 1,3 M€ de budget à budget. Cela rend effectivement les équilibres difficiles. Nous avons également des dépenses supplémentaires dues à des transferts de compétences. M. MALVY reste très satisfait du compte administratif de la commune.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que les budgets commune / communauté de communes finissent par être intimement liés avec les transferts de compétences et de personnels. Ce sont les services à la population qui sont nos préoccupations essentielles.*

*Mme BERGES remercie les services communaux pour ce rapport très exhaustif. Elle remarque le chiffre annoncé sur les hypothèses macro-économiques pour 2017, qui n'est pas du fait du maire, et qui semble optimiste. Il convient d'être prudent d'autant plus que l'on ne connaît pas la politique économique qui sera menée à court terme et d'autant que les impôts et taxes ont baissé de 3% sur Figeac malgré la revalorisation de 1%. Elle souhaite d'ailleurs en connaître la raison car cela n'est pas forcément bon signe.*

*Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il n'y a pas moins d'habitants, de maisons ou de surfaces. Cela est dû à la rectification sur certaines exonérations pour certaines catégories de contribuables (compensation de la perte d'1/2 part pour les veuves et veufs).*

*Mme BERGES demande si cela n'est pas compensé par l'Etat.*

*Monsieur le Maire répond que cela l'est partiellement et que cette compensation est versée à l'année n+1. Nous aurons cette année la compensation de l'année dernière.*

*Mme BERGES suppose que le détail sera donné lors du budget.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Mme BERGES indique qu'il faut être prudent d'autant que les produits de gestion ont baissé de façon importante. Cela s'explique-t-il uniquement par la perte du loyer de l'ancienne gendarmerie ?*

*Monsieur le Maire répond que cela s'explique effectivement en grande partie par la perte de loyer de l'ancienne gendarmerie.*

*Mme LAPORTERIE ajoute que sur les autres charges de gestion courante il y a également tout ce qui est relatif au non*

versement de la Foire Exposition : 48 000 € non récoltés puisque celle-ci n'a pas lieu.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela qu'il faut regarder le résultat car il peut y avoir des charges en moins et des recettes en moins. Pour ce qui concerne la gendarmerie il s'agit là d'une recette nette qui est perdue.

Mme BERGES demande quel est l'impact sur les charges du personnel du RIFSEEP.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aujourd'hui aucun impact puisqu'il n'est pas mis en place. Nous ne possédons pas encore les décrets d'application pour les catégories C. Cela sera mis en place lorsque les décrets seront en notre possession. Le but est de le mettre en place à « environnement quasi constant » mais il y aura forcément une petite augmentation.

Mme BERGES remarque que sur les 3 M€ potentiellement mobilisables en investissement il y a bien sûr la Maison de Santé (dossier important) mais l'on s'interroge sur la pertinence de mettre beaucoup d'argent sur le Domaine du Surgié. N'y a-t-il pas d'autres priorités actuellement pour le développement de la commune ? Ce débat aura-t-il lieu ?

Monsieur le Maire indique que le débat aura lieu lors du vote du budget lorsqu'il aura été porté à connaissance ligne par ligne. Lors de la commission des finances, les arbitrages seront effectués car il ne sera pas possible d'investir partout. Le débat, vraisemblablement riche, sera alors ouvert.

Mme BERGES répond que Vivre Figeac a d'autres idées.

Mme LAPORTERIE tient à préciser à Mme BERGES qu'après avoir revu les documents, elle rectifie sa réponse précédente. La baisse des charges de gestion courantes est complètement due aux immeubles, notamment à la gendarmerie.

M. SZWED ne souhaite pas rentrer davantage dans le détail de ce document qui lui paraît suffisamment explicite. Le débat se poursuivra lorsque le budget sera véritablement abordé. Néanmoins, pour un document aussi important, il pensait que la réunion du Bureau du Conseil Municipal suffirait pour la forme. A la relecture, il s'aperçoit qu'il y a des fautes sur la forme. En page 4 on parle de perspective pour l'année 2016 : en matière de prospective on fait mieux ! En page 32 on voit que l'investissement de la station d'eau potable de Prentegarde s'élève à 7 700 000 000 € ! Il ne savait pas que la commune en était à ce stade en matière d'aléa financier ! Il trouve ces erreurs en matière de forme énormes. Sur le fonds et en matière de constat, il s'aperçoit qu'il y a un excédent de clôture en 2016 qui est de plus de deux fois et demi supérieur à ce que prévoyait le scénario de prospective budgétaire retenu en 2014. Toujours en matière de constat, cela nous amène à une épargne disponible en 2016 qui est plus de quatre fois supérieure à celle prévue dans ce même scénario de prospective budgétaire. Rien qu'en s'intéressant aux grosses masses, Renouveau pour Figeac estime que le scénario de prospective budgétaire est à revoir et qu'il n'est plus adapté. Cette impression est confortée par le fait que, comme il a été dit, nous attendons une diminution de la contribution que nous avons à effectuer au redressement des comptes publics et donc par le report de la réforme de la DGF en 2017, le scénario de prospective budgétaire envisagé va être encore infléchi. Il confirme l'opinion de Renouveau pour Figeac qui est que l'on doit réfléchir à un scénario largement remanié. En ce qui concerne les perspectives 2017, il trouve que la commune est pessimiste par rapport au rendu 2016 : pour les charges on table sur une augmentation prévisionnelle des dépenses de gestion de 1,05% alors que cette année nous sommes arrivés à diminuer ces dépenses de gestion de 6,8%. L'effort mené en 2016 dans ce domaine ne serait-il pas maintenu en 2017 ? M. SZWED souhaite en arriver aux propositions de Renouveau pour Figeac pour le budget 2017 : compte tenu de l'épargne disponible fin 2016, certes il est nécessaire d'anticiper pour les financements pour la Maison de Santé, mais au risque de choquer l'idéologie de certains parmi nous, Renouveau pour Figeac est favorable à une baisse des taux des impôts locaux pour attirer de nouveaux arrivants sur le territoire figeacois et pour compenser la hausse systématique des bases chaque année qui pénalise les contribuables. Dans le même ordre d'idée, en termes de dépense d'investissement, il est temps de démarrer un plan d'actions pour revitaliser le centre-ville suite au diagnostic qui a été effectué par la CCI en juin 2016 et dont nous n'avons entendu parler d'aucune proposition. Il pense qu'en termes d'investissements il est temps de se pencher sur la question.

Monsieur le Maire répète que les diminutions notables des dépenses sont pour grande partie dues à ces transferts de compétence. C'est pour cette raison qu'il a déjà précisé qu'il faut regarder dépenses et recettes. Concernant le compte administratif, il ne faut pas oublier qu'il y a deux phénomènes cumulatifs : nous avons bénéficié d'un bon compte administratif 2015 (1 750 000 €) et 850 000 € de « cagnotte » lors du vote du budget primitif. Il est normal que l'on retrouve ces montants à la sortie. Ce qui aurait été anormal c'est que ces montants soient « mangés », qui dans le scénario avaient été prévus pour amortir la baisse. Il va falloir effectivement corriger la trajectoire par rapport à la ponction qui avait été simulée et qui est finalement moindre. Cela nous redonnera un peu d'air. Par contre, il rappelle qu'un point d'impôt représente 50 000 €. Cela veut dire qu'il faudrait augmenter de 4 points d'impôts pour compenser la DGF ! Si l'on baisse d'un point d'impôt, cela représentera la suppression de l'équivalent d'un emploi à un emploi et demi qu'il faudra trouver pour le financer. Sur la feuille du contribuable cela va représenter une dizaine d'euros de diminution. 10€ de moins ce n'est pas rien mais cela ne suffit pas pour attirer des personnes par rapport au prix du foncier. Notre capacité d'auto-financement reste élevée et nos réserves vont nous permettre d'amortir cet effet ciseaux. Nous ne durerons pas non plus sans prendre des réformes structurelles. C'est ce qu'a commencé à faire l'équipe majoritaire du Conseil Municipal en serrant notamment au maximum les dépenses réelles de fonctionnement y compris en matière de personnels où il y a une réduction des heures supplémentaires par exemple. Depuis trois ans, il y a quasiment un poste et demi qui n'est pas remplacé lors de départs à la retraite. Cela représente des économies réelles mais qui ont aussi une limite puisque l'on ne pourra pas continuer à assurer le service. Le fait que l'on demande aux associations de mettre en place le matériel et de le ranger représente, l'air de rien, une économie d'heures supplémentaires pour la collectivité. Cela fait partie de ces 3 000 heures supplémentaires en moins. Concernant le budget de l'eau, Monsieur le Maire s'excuse pour la virgule manquante mais lorsque la commune en sera à 7 milliards d'investissement, on en reparlera. Il précise que la qualité de l'eau est une des préoccupations principales de la

commune. On se réjouit qu'il y ait un SAGE sur la Vallée du Célé. Il remercie son Président pour l'action menée en matière de défense de la qualité de l'eau qui n'est pas que l'objectif baignade. L'intérêt à ce que l'eau soit la moins polluée possible est collectif. Cela fait très longtemps que la commune s'est engagée dans une politique coûteuse (station d'épuration et station de pompage) tout en essayant de maintenir un prix du m<sup>3</sup> qui soit dans la moyenne basse alors que d'autres communes bénéficient de sources exceptionnelles comme à Cahors ou investissent peu ou pas du tout. Les efforts que nous faisons amènent de bons résultats quant à la qualité de l'eau sur la commune. Monsieur le Maire souhaite que la commune garde la maîtrise de l'eau et qu'elle ne soit pas obligée de la communautariser ou de la départementaliser, au moins le temps de l'amortissement de nos investissements. Il explique que lors de la relecture d'un article d'un bulletin municipal de 1999 le maire de l'époque se réjouissait que grâce aux travaux qui avaient été réalisés sur le réseau d'eau, la commune était passée de 62% de perte à 25%.

Monsieur MALVY indique qu'il voit tout à fait de quel maire il s'agit. Il explique que la commune avait alors 80% de perte en ligne ! Beaucoup de villes étaient dans cette situation. La chasse aux fuites a été engagée et nous sommes arrivés à présent à un pourcentage qui lui figure parmi les records. Il profite du moment pour dire que l'on a pris le pari de ramener le Célé dans une bonne qualité de l'eau de baignade. Lorsque l'on est en qualité « haute baignade », on a une eau pure où l'on peut s'y baigner. De gros investissements ont été faits sur le Célé (30 millions €) avec une forte participation de l'Agence de bassin. Nous avons rebâti un programme pour les années qui viennent d'environ le même montant. Le problème est qu'à certaines parties de l'année, on sort de la qualité « haute baignade ». Ce n'est pas que la qualité de l'eau se soit détériorée. Elle est en eau de baignade. Les normes ont changé. C'est un des problèmes qui nous guette aujourd'hui collectivement sur la qualité de l'eau. Nous avons une bonne qualité de l'eau mais les progrès de la science font que, dans quelques années, ce que sont nos critères de qualité seront également dépassés. C'est la raison pour laquelle il faut sans cesse faire le maximum pour améliorer la qualité de l'eau en fonction des connaissances actuelles. Un certain nombre de pollutions pourra être détecté dans un prochain avenir.

M. SZWED reconnaît totalement la politique volontariste menée ces dernières années pour améliorer la qualité de l'eau et être en dessous des normes qui nous sont imposées. Mais il faut souligner que ce n'est pas à n'importe quel prix. Comme cela a été dit, il n'y a pas que les subventions et la commune est engagée sur plus de 30 ans en matière de dette relative à l'eau ou à l'assainissement. Pour des annuités globales à hauteur de 300 000 €. Cela est tout de même dimensionnant ! Il faut aussi s'en souvenir et sensibiliser l'habitant.

Mme BERGES souhaite avoir un éclaircissement quant au prix de l'eau. Dans le PV du dernier Conseil Municipal, M. SOTO parlait de 2,24 € le m<sup>3</sup>. Elle indique ne pas s'y retrouver.

M. SOTO explique qu'il s'agit du prix du m<sup>3</sup> sans les taxes et sans l'abonnement. Le prix T.T.C. eau assainie est de 4,37 €, prix qui se situe dans la moyenne basse des communes de l'Agence Adour Garonne.

M. BROUQUI demande des nouvelles de l'appel d'offres pour le bulletin municipal. Celui-ci devait être entériné au 1<sup>er</sup> mars sauf erreur. D'autre part, lors du budget qui devra être entériné, y aura-t-il plus de détails sur le transport afin d'avoir les équilibres balance budgétaire ?

Monsieur le Maire explique que nous sommes ici dans le rapport et que les détails seront présentés lors du vote du budget lorsque les arbitrages seront faits, notamment sur la partie investissement où des choix seront à faire sur les travaux et éventuellement les achats de matériels. Concernant le bulletin d'informations municipales, les offres sont en cours d'analyse. Au prochain Conseil Municipal nous aurons le résultat. M. BROUQUI sera d'ailleurs en « première ligne » pour en connaître le résultat puisqu'il fait partie de la commission des marchés publics.

---

## **CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE**

Le projet de charte de déontologie de l'achat public qui vous est soumis a pour vocation de regrouper les règles générales d'action et de comportement qui doivent être respectées en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique.

Les dispositions contenues dans cette charte ont toutes pour objectif d'assurer la mise en œuvre des principes d'indépendance, d'objectivité, de neutralité, d'impartialité et d'efficacité dans l'organisation de la fonction « achats » de notre collectivité dans ses relations avec les opérateurs économiques.

L'application stricte de ces principes doit en effet être garantie aux partenaires de notre commune et protéger l'ensemble des parties intervenant dans le processus décisionnel.

Monsieur le Maire précise les raisons de cette charte. Raisons à la fois intemporelles, besoin d'éthique depuis les Romains voire les grecs. Raisons plus actuelles avec ANTICOR. L'idée, c'est de jouer la transparence. Il faut que les habitants sachent qu'il y a des règles et qu'elles doivent être respectées.

Monsieur le Maire explique que l'adoption de la charte concerne plusieurs domaines : le recrutement du personnel (il a tenu à ce que les postes de fonctionnaires ouverts soient recrutés de façon totalement transparente en créant une commission dédiée à cela en tenant compte d'un critère géographique à compétence égale), les achats (on privilégie, lorsque ce sont des achats de gré à gré, les achats de proximité, à partir du moment où le produit est disponible : exemple avec les achats de certains produits alimentaires pour la cantine). L'achat local est privilégié, mais dès que l'on passe le stade des contraintes techniques, les règles qui s'appliquent à nous sont très strictes. Ces règles, qui sont nombreuses, sont des règles d'équité qui nous sont imposées et le critère de proximité ne peut rentrer en ligne de

compte dans le choix de l'acheteur public. Dans le cahier des charges, on peut trouver des critères sociaux, environnementaux (obligatoires de par la loi), critère de qualité et bien entendu le critère du prix. Le critère d'appartenance à la sphère municipale ou intercommunale est banni par le code des marchés publics. Il y a un autre principe qui est celui de la non communication aux tiers des membres de la commission. Pourquoi ? Eh bien parce qu'un certain nombre de nos achats ou mises en concurrence se font en deux parties : l'ouverture des plis avec le respect du secret des offres et l'analyse des offres. Le risque est pénal pour les membres de la commission. S'il s'avérait que des fuites ont eu lieu et que par ce biais un candidat aurait été favorisé par rapport à un autre, une réponse arriverait via les gendarmes et le juge. Le risque est également présent vis-à-vis des entreprises qui ne soumissionneraient plus en se disant que le marché n'est pas clair et transparent et que l'on sait d'avance à qui il sera attribué. Ce n'est pas non plus le but recherché. C'est pour pallier à ces différents risques qu'il propose d'approuver cette charte de déontologie des achats publics accompagnée de son glossaire.

Mme DARGESEN demande s'il y a eu des problèmes pour que Monsieur le Maire dise tout cela.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu mais que rien ne vaut la prévention. Il est très attentif aux risques encourus par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et il pense que cela devait être précisé.

Mme BERGES explique que les élus de Vivre Figeac sont tout à fait d'accord sur la signature de cette charte à double titre. D'abord parce que tout ce qui est « éthique » et « déontologie » leur tient à cœur et est au centre de leur démarche depuis leur projet municipal où ils avaient écrit une charte qui devait être signée par tous les conseillers municipaux, charte à laquelle ils obéissent et qui va au-delà du strict respect de la loi qui est rappelée dans la charte de déontologie. D'autre part, en ces temps de tourmente politique, qui entraînent une perte de confiance envers la chose politique, il est important d'agir avec la plus grande rigueur, la plus grande justice et la plus grande transparence. Exemple : il y a 15 jours la presse faisait état d'une déclaration des députés et des sénateurs sur les gens qu'ils employaient. Ainsi, Mme ORLIAC disait avoir rémunéré ses enfants (ce qui est apparemment légal puisque cela a été pratiqué par d'autres personnes). Elle cite deux autres noms et quelques temps après sort la liste des attachés parlementaires éditée par Claude BARTOLONE pour plus de transparence. Et il y a là une personne qui n'est pas citée par Mme ORLIAC lors de son interview qui est Guillaume BALDY. Il y a sûrement une raison et une justification mais le fait de cacher cela ou de ne pas le dire entraîne des doutes et des suspicions qui participent à cette suspicion envers les politiques qui ne fait qu'alimenter la montée des populismes. Elle trouve très bien que l'on décide ici d'opter pour la plus grande transparence.

M. BALDY souhaite répondre à Mme BERGES.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas en campagne électorale pour les législatives et que M. BALDY n'est pas, à sa connaissance, l'époux de Mme ORLIAC.

Mme BERGES ne pose pas la question à M. BALDY et précise que c'est son attaché parlementaire.

Monsieur le Maire indique que M. BALDY a parfaitement le droit de faire des prestations pour Mme ORLIAC. Ce n'est pas ici le sujet.

Mme BERGES indique qu'il n'a pas été compris ce qu'elle a dit : elle explique qu'il y avait sûrement une justification mais n'a pas remis en cause le fait qu'il soit son attaché parlementaire. Elle indique que le fait de ne pas l'avoir dit entraîne des questionnements.

M. BALDY souhaite répondre de façon très simple car il voit bien ce qu'il y a derrière cette réflexion et afin de couper court à toutes stratégies électorales. Il est amusant de voir à quel point on utilise ce que l'on dénonce au fur et à mesure que l'on le dénonce. C'est une stratégie comme une autre. Il tient à préciser que le fait qu'il soit l'attaché parlementaire de Mme ORLIAC ne pouvait être précisé dans l'interview dont Mme BERGES se fait l'écho puisqu'il est son attaché depuis à peine un mois ! D'autre part, il précise qu'il est son attaché sur un temps extrêmement partiel (17 heures 50 sur un CDD également) pour pallier à la défection d'une de ses attachées parlementaires. Il répond à la sollicitation dans l'urgence car il estime qu'en plus de rendre service, il s'agit de son devoir en tant que militant d'aider une élue qu'il soutient publiquement depuis toujours. Il pense que, précisément, le populisme est alimenté en faisant croire à ce qui n'est pas. Il invite Mme BERGES à vérifier lorsqu'elle le souhaite, la contrepartie du maigre salaire qui lui est versé.

Mme BERGES indique qu'il y a une explication et que cela clarifie les choses : c'est bien ce qu'elle disait. Quant aux stratégies électoralistes, elle ne voit pas de quelles élections parle M. BALDY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de charte de déontologie des achats publics de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

**CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2017**

La convention cadre unique de projet et de financement du Centre Social et de Prévention (CSP), conclue le 19 décembre 2011 entre notre commune, le Département du Lot et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF) a pris fin au 31 décembre 2015.

Depuis cette date, les participations de la CAF et du Département aux actions du CSP font l'objet de conventions distinctes.

En l'attente d'une redéfinition de sa politique en faveur de la prévention spécialisée, le Département avait proposé à notre commune une convention de partenariat couvrant la période du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Celle-ci a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2017, le Département a approuvé par délibération du 12 décembre 2016, la poursuite de son soutien aux actions de prévention spécialisée menées par le CSP.

Les modalités financières de ce soutien sont maintenues. Toutefois, la part de la dotation affectée au financement des 2 postes d'éducateurs spécialisés, d'un montant de 100 000 €, perd son caractère forfaitaire.

Je soumetts le projet de convention correspondant à votre approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure avec le Département du Lot pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2017,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Monsieur Benoît LACAZE a sollicité auprès du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, un terrain de 210 m<sup>2</sup> afin d'y installer une aéro-bulle de 14 m de diamètre, hauteur de 3,90 m pour y parquer son appareil ULM.

Monsieur Benoît LACAZE est titulaire du brevet d'instructeur ULM et souhaite exercer sur l'aérodrome cette activité.

Il participe également à des missions de Sécurité Civile (surveillance des feux de forêt).

Cette structure légère sera installée dans le prolongement des constructions existantes situées dans la partie sud-ouest de la plateforme.

Monsieur Benoît LACAZE a obtenu un permis de construire le 14 avril 2016 délivré par Monsieur le Maire de Durbans. (PC 046 090 16 F0005).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon à signer la convention de mise à disposition d'un terrain telle qu'annexée à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de Durbans sur laquelle est situé l'aérodrome dont le terrain appartient à la commune de Figeac, n'a pas de PLU et que c'est donc le RNU qui s'applique. Cela nous arrange car il n'y a pas vraiment d'autres places et que c'est pour cette raison que les bâtiments sont accolés les uns aux autres : cela ne peut être qu'une extension de l'existant. La vocation d'un aérodrome est tout de même de faire voler des avions (en l'occurrence des ULM) et il faut des hangars pour les abriter et y exercer leur maintenance. Il est donc naturel que l'on réponde favorablement à ce type de demande.*

*M. PONS précise que cela ne pourra plus perdurer car il n'y a plus de possibilités d'étendre les bâtiments existants puisque la limite a été atteinte : les derniers construits l'ont été avec dérogation. Il a d'ailleurs saisi le Président du Grand-Figeac pour essayer de trouver des solutions suite à l'augmentation des demandes venant du fait que l'ULM coûte moins cher et est moins contraignant en matière de normes que l'aviation légère attirant de nouveaux adeptes de ce type d'appareil.*

*M. MALVY répond qu'à plusieurs reprises il a été évoqué la signalétique de ce terrain d'aviation. Cela fait partie des problèmes à régler. Il lui semble que depuis quelques années il y a eu une extension qui est le restaurant qui connaît une activité extrêmement forte lorsque l'on voit le nombre de poids lourds qui s'y arrêtent. Ce qui traduit par ailleurs l'augmentation du nombre des poids lourds sur cette départementale qui n'est pas sans poser des problèmes : ils ont*

découvert que si l'on prenait cette départementale à Cressensac pour se rendre vers Montpellier, cela faisait économiser les péages de manière considérable. Cela appelle par conséquent une surveillance de cette départementale car ces poids lourds qui se croient en pleine campagne ont tendance à dépasser la vitesse limite autorisée. Des contrôles radar y sont d'ailleurs fréquents. Cela est devenu un problème de circulation car cette route n'a pas été faite pour un trafic poids lourds qui ne cesse d'ailleurs d'augmenter. Ceci étant, pour en revenir à la signalisation de l'aérodrome, il serait intéressant d'avoir une bonne signalétique afin de rappeler que ce terrain d'aviation est celui de la Ville de Figeac. Il en a été souvent discuté et cela ne coûtera pas très cher de positionner un panneau. C'est une compétence de la commune de Figeac.

M. PONS indique à M. MALVY que ses vœux seront exaucés puisque c'est un projet qui figure sur la liste des travaux sur l'aérodrome cette année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la commune de Figeac et l'association « Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon » autorisant cette dernière à délivrer des autorisations spéciales à titre précaire et révoquant aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations liés à l'activité aéronautique,**

**VU l'arrêté de permis de construire délivré le 14 avril 2016 par Monsieur le Maire de DURBANS,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain sur l'aérodrome de Figeac-Livernon à conclure avec Monsieur Benoît LACAZE,**

**AUTORISE Monsieur le Président du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Monsieur Maurice PONS ne participe pas au vote.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU COMMUNAL DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET DE VOIRIE- SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées propose un certain nombre de dispositions relatives aux obligations d'accessibilité en matière de transports publics dans son chapitre II. Elle a introduit deux grandes nouveautés :

- l'obligation d'accessibilité du service de transport qui ne concerne plus la totalité des points d'arrêts, mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêts de façon prioritaire,
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP), qui devrait permettre de relever le défi de simplification de mise en œuvre et de performance.

Concernant le domaine des transports en particulier, cette ordonnance est complétée par deux décrets :

- le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs, qui définit le contenu du Sd'AP ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative. Il précise également les modalités de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du Sd'AP.
- le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transports publics à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée, qui définit les conditions de détermination des points d'arrêts à rendre accessibles de manière prioritaire. Il précise également la notion d'impossibilité technique avérée, conduisant à exclure de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt satisfaisant aux critères de priorité.

Concernant la commune de Figeac, le diagnostic des 113 arrêts bus du réseau de transport urbain a été effectué en 2010.

L'agenda d'accessibilité programmée transports urbains a été achevé en novembre 2015 par le bureau d'études ASCIER en collaboration avec les Services Techniques de la Ville.

Les préconisations qui ont été prises en compte pour évaluer la conformité de l'accessibilité des arrêts de bus



sont les suivantes :

- ✓ La bordure du quai doit être rectiligne de façon à faciliter l'accostage,
- ✓ La hauteur du quai doit être adaptée au matériel roulant, la hauteur de vue retenue à Figeac est de 21 cm ;
- ✓ L'aire de rotation à la sortie de la palette doit être de 1,50 m,
- ✓ La largeur du cheminement doit être de 1,40 m, ponctuellement de 1,20 m,
- ✓ Il doit y avoir à chaque arrêt un poteau comprenant le nom de l'arrêt, le numéro de la ou des lignes, les horaires,
- ✓ Un marquage zébra de couleur jaune doit indiquer l'endroit où le bus va s'arrêter,
- ✓ Sur ce zébra une ligne longitudinale parallèle au quai doit être faite pour aider le chauffeur dans sa manœuvre d'accostage,
- ✓ Un marquage de positionnement sur le quai à l'avant du bus doit être fait afin d'aider le chauffeur pour s'arrêter toujours au même endroit. Son extension peut servir de repère pour les non-voyants (bande de guidage),
- ✓ Les arrêts doivent être pourvus à proximité d'une traversée piétonne conforme (marquage, bandes podotactiles, abaissements),
- ✓ Le cheminement d'accès entre cette traversée et le quai doit faire 1,40 m de largeur, une pente en long de 5 % maximum et 2 % de dévers. Le sol doit être stabilisé et ne pas présenter d'obstacle.

10 arrêts prioritaires ont été définis conformément à l'article D1112-10 – I du code des transports, à savoir :

- ✓ situé sur une ligne structurante d'un réseau urbain,
- ✓ ou desservi par au moins deux lignes,
- ✓ ou constitue un pôle d'échanges,
- ✓ ou se situe dans un rayon de 200 m d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil de personnes handicapées ou âgées.

Je vous propose d'approuver le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée des transports des 10 arrêts prioritaires recensés sur le réseau de transport urbain de la commune.

L'estimation des travaux sur ces 10 arrêts dans les 3 années 2016-2017-2018 s'établit comme suit :

Nom de l'arrêt	Travaux à prévoir	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant T.T.C
Jardins de l'hôpital	Abaisser les informations à 1,30 m, rehausser le quai à 21 cm, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	22 000 €	4 400 €	26 400 €
Hôpital	Abaisser les informations à 1,30 m, rehausser le quai à 21 cm, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	22 000 €	4 400 €	26 400 €
Centre culturel	Faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	1000 €	200 €	1 200 €
Gare routière	Faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	2000 €	400 €	2 400 €
Palais de Justice	Abaisser les informations à 1,30 m, rehausser le quai à 21 cm et envisager son déplacement face au n° 5 en supprimant 3 ou 4 places de stationnement, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	44 000 €	8 800 €	52 800 €
Place Champollion	Mettre les informations à 1,30 m.	1000 €	200 €	1 200 €
Collège Masbou	Créer un quai à 21 cm de hauteur, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	26 000 €	5 200 €	31 200 €
IUT	Abaisser les informations à 1,30m, rehausser le quai à 21 cm de hauteur, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra.	22 000 €	4 400 €	26 400 €
Maison de la Formation	Abaisser les informations à 1,30m, rehausser le quai à 21 cm de hauteur, faire le marquage de la ligne de	27 000 €	5 400 €	32 400 €

	guidage sur zébra			
Gare SNCF	Abaisser les informations à 1,30m, déplacer les informations du banc, faire le marquage de la ligne de guidage sur zébra	2 000 €	400 €	2 400 €
<b>Total</b>		169 000 €	33 800 €	202 800 €
<b>Montant des honoraires études et assistance</b>		33 800 €	6 760 €	40 560 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		202 800 €	40 560 €	<b>243 360 €</b>

Le montant annuel consacré en 2016-2017-2018 à la mise en accessibilité des 10 arrêts prioritaires s'élève à 81 120 € T.T.C.

Par la suite, d'autres arrêts pourront être rendus accessibles lors d'opérations d'aménagement de voirie.

Je vous propose d'approuver le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée des transports des 10 arrêts prioritaires recensés sur le réseau de transport urbain de la commune.

*Mme DARGESEN demande que signifie un bus qui « s'agenouille ».*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bus qui s'abaisse afin de réduire la marche de montée et ramener ainsi le bus au niveau du trottoir.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU le code de la construction et de l'habitat,**

**VU la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,**

**VU le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,**

**VU l'avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 février 2016,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le plan de mise en accessibilité des transports publics – Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda auprès des services de l'Etat,**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **Questions diverses**

*Monsieur le Maire remercie les services techniques de la commune qui ont été très réactifs suite aux désordres provoqués sur la commune samedi dernier par les orages, notamment zone de la gare où un exutoire s'est bouché avec des feuilles laissées là suite au nettoyage d'un talus par la SNCF. Il y a eu également des désordres à Herbemols en contrebas du Drive et il remercie Mme COLOMB de s'être rendue sur place et d'y être restée plusieurs heures. Un blocage de l'accès au Drive avait été organisé par des personnes mécontentes que l'on peut tout à fait comprendre. Il indique qu'il s'était entretenu de ce fait avec le propriétaire du Drive qui lui a expliqué qu'il avait fait une proposition d'intervention mais que son assureur et son juriste lui avaient fortement déconseillé car il s'agissait d'intervenir sur le terrain d'autrui ce qui le rendrait totalement responsable des travaux supplémentaires à faire et qu'aucun assureur ne le couvrirait pour la suite. Monsieur le Maire indique qu'il a néanmoins saisi Monsieur le Sous-Préfet par courrier qui est d'accord pour provoquer, dans les plus brefs délais, une réunion avec les assureurs concernés de façon à ce qu'il y ait des mesures provisoires en attendant ce savoir si oui ou non la résurgence d'eau est provoquée par les travaux du Drive.*

---

Mme BERGES souhaitait poser la question au sujet de M. Roques (personne impactée par la problématique d'écoulement d'eau à Herbemols) car cela fait des mois qu'il subit ces désordres très importants. Il était temps effectivement de trouver une solution, même transitoire.

M. SZWED explique que, lors du point concernant la charte de déontologie, Monsieur le Maire a évoqué la transparence en matière de recrutement de personnels. Il souhaite savoir à quel stade en est le recrutement du chef de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que nous en sommes à l'appel à candidatures et qu'aujourd'hui aucune candidature ne paraît suffisamment satisfaisante pour convoquer un jury. Dès que nous serons en possession de deux ou trois candidatures qui tiennent suffisamment « la route » nous convoquerons le jury. Il s'agit d'un poste difficile. Au-delà des règles d'hygiène il y a également la gestion du personnel ainsi que celle des enfants.

M. SZWED explique que le Grand-Figeac a été l'expéditeur par mail d'un projet concernant le « Trait d'union ». Etant donné que l'inauguration va avoir lieu en fin de semaine, cela ne nécessiterait-t-il pas, en termes de procédure, une délibération du conseil communautaire pour son activation ?

Mme SERCOMANENS précise que cela ne dépend pas du conseil communautaire. Il s'agit du CIAS qui a porté cette action en sachant que, de toute façon le CIAS, établissement public, porte ces actions et non le Grand-Figeac. Il n'y a pas besoin de délibération car aucun financement n'a été demandé au Grand-Figeac. Nous sommes, pour le moment, sur une année expérimentale. Concernant un demi-poste de personnel, cela se fait par convention avec le Centre Hospitalier de Figeac et l'Etat finance ce demi-poste pour l'année 2017.

M. SZWED insiste car le CIAS est bien intercommunal.

Mme SERCOMANENS précise que le CIAS a son budget totalement autonome.

M. SZWED demande pourquoi alors le projet a été envoyé par le secrétariat du Grand-Figeac ?

Mme SERCOMANENS explique qu'elle a demandé au secrétariat du Grand-Figeac de procéder à l'envoi pour les personnes dont le CIAS ne possédait pas l'adresse mail en précisant que c'était un envoi de la part du CIAS. Elle profite du moment pour préciser à M. SZWED qu'elle a récupéré quelques chiffres concernant l'accueil pré-ados mais qui sont des chiffres lors de la période de l'ouverture (3 novembre au 31 décembre 2016). Elle indique qu'elle va se procurer les chiffres d'un trimestre entier mais que déjà, sur cette période, la fréquentation était de 14 pré-ados par jour alors que le lieu n'était pas encore connu. Elle lui communiquera les chiffres sur la première période.

Mme DARGEGEN indique qu'elle reçoit beaucoup de mails et aimerait se dispenser de répondre à toutes les personnes destinataires du mail et simplement pouvoir répondre à l'expéditeur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement de répondre à la personne qui a envoyé le mail car cela permet de faire un point sur les présences et de mieux s'organiser. Il en profite pour remercier tous ceux qui s'excusent de leurs absences. Certaines réunions nécessitent une confirmation pour des raisons de quorum.

---

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois de février 2017**

- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum au titre de la D.E.T.R. 2017 pour le financement de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Conclusion d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un petit utilitaire type VASP équipé d'un pulvérisateur 400 litres et d'un kit dosation destiné au service des Espaces Verts de la commune avec la société SARL ROBERT – ZA de Peyrettes – 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour un montant de 33 700 € T.T.C. avec reprise de l'ancien véhicule (5 000 € H.T.)
- Conclusion d'un marché d'études d'optimisation / restructuration du réseau de transports publics urbains avec la société ITER – 31000 TOULOUSE pour un montant 19 100 € H.T. (mission de base), 5 600 € H.T. pour la mission optionnelle 1 (accompagnement concertation) et 3 550 € H.T. pour la mission optionnelle 2 (assistance marché).
- Vente de deux scooters immatriculés 2455 JV 46 et 7979 KP 46 pour destruction à la société HUGONENC NEGOCE – 46270 BAGNAC SUR CELE – pour un montant de 22,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de vêtements, chaussures de travail et équipements de sécurité pour les agents de la collectivité concernant trois articles (bonnet 2,88€, tour de cou thermique 4,50€ et sous-vêtement thermique 19,80€) venant compléter le bordereau initial des prix unitaires avec la société OREHAD-CHAUMEIL – 46000 CAHORS.

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la cour de l'école primaire Jacques Chapou avec l'Atelier d'Architectes HOUBRON – 46100 FIGEAC pour un montant de 28 485,60 € T.T.C.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Chantal BERGES